

Bruxelles, le 10 septembre 2026
(OR. en)

13012/26
ADD 1

POLCOM 307
SPG 6
DELECT 143

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 septembre 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 6211 annex
Objet:	ANNEXE du règlement délégué de la Commission établissant les règles relatives à la procédure d'octroi du bénéfice du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) au titre du règlement (UE) 2026/1395 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé et abrogeant le règlement (UE) n° 978/2012

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 6211 annex.

p.j.: C(2026) 6211 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.9.2026
C(2026) 6211 final

ANNEX

ANNEXE

du

règlement délégué de la Commission

établissant les règles relatives à la procédure d'octroi du bénéfice du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) au titre du règlement (UE) 2026/1395 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé et abrogeant le règlement (UE) n° 978/2012

ANNEXE

Engagement contraignant

Nous, le gouvernement de..., représenté par..., en notre qualité de..., affirmons notre engagement à maintenir la ratification des conventions énumérées à l'annexe VI du règlement (UE) 2026/1395 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2026 relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé et abrogeant le règlement (UE) n°978/2012 (règlement SPG)¹, ainsi qu'à poursuivre et à assurer leur mise en œuvre effective.

Nous acceptons sans réserve les exigences en matière de communication d'informations imposées par chaque convention et acceptons que la mise en œuvre fasse périodiquement l'objet d'une surveillance et d'un examen, conformément aux dispositions des conventions énumérées à l'annexe VI du règlement SPG.

Nous nous engageons explicitement à participer et à coopérer à la procédure de surveillance prévue à l'article 13 du règlement SPG.

Nous acceptons pleinement que le retrait de l'un de ces engagements contraignants peut nous faire perdre le bénéfice du régime SPG+, conformément à l'article 10, paragraphe 5, du règlement SPG.

Lieu et date

Signature (s)

¹ JO L, 2026/1395, 22.6.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2026/1395/oj>